



ARRÊTE PROVISOIRE

2024-

COMMUNE DE LA FORIE

Le maire de La Forie,

Vu les tests écluses à effectuer par les services de la DRAT, dans le cadre de la sécurité routière au titre du programme répartition des amendes de police,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière : Loi n°89-413 du 22 juin 1989 et décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu la Loi 82-213 u 2 mars 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse sera limitée à 30 Km/h, sur le RD 66 entre les PR 2+150 à 2+600 du 11 au 23 avril 2024

Article 2 : Les travaux seront signalés à l'attention des usagers de la voie publique par un signalisation réglementaire mise en place par les services de la DRAT.

Article 3 : A la fin des travaux, les abords seront débarrassés de tous détritux et parfaitement nettoyés

Article 4 : Pour l'exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans le chantier du bâtiment et des travaux publics

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à La Forie, le 11 avril 2024

LE MAIRE

Jean-Luc DI MARCO